

DELIBERATION N° 01-2021-2022-CAC
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 5 JUILLET 2021

Le Conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 5 juillet 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 44 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 4 octobre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 02-A-2021-2022-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT·E·S DES ENSEIGNANT·E·S-CHERCHEUR·E·S OU
PERSONNELS ASSIMILES DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UT2J AU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UFTMIP

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-4,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la composition du Conseil académique de l'Université Fédérale Midi Pyrénées,
Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres du Conseil académique de l'UFTMIP à l'égard des membres du Conseil académique de l'UT2J,
Considérant que 6 sièges sont à pourvoir pour chacun des établissements membres,
Considérant que 3 sièges sont attribués statutairement aux VP CFVU, VP CR et VPE, soit 2 enseignant·e·s-chercheur·e·s ou assimilés et 1 usager,
Considérant que 4 sièges sont conditionnés statutairement comme devant être occupés par le représentant·e·s des enseignant·e·s-chercheur·e·s ou assimilés et que, pour l'UT2J les VP CFVU et CR ont respectivement le statut enseignant-chercheur et de directrice de recherche,
Considérant les deux candidatures présentées,
Considérant le résultat du vote à bulletin secret,

Elit au vote plurinominal à un tour

Les deux représentant·e·s des enseignant·e·s -chercheur·e·s et personnels assimilés du Conseil académique de l'UT2J qui siègeront au Conseil académique de l'UFTMIP :

Madame Marie-Hélène GARELLI

Monsieur Olivier GUERRIER

Inscrits : 79 (membres présents et représentés)


Votants : 42

Voix recueillies par les candidat·e·s : 39

Votes blancs : 2

Votes nuls : 1

À Toulouse, le 4 octobre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 02-B-2021-2022-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DU-DE LA REPRESENTANT-E DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UT2J AU
CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UFTMIP**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-4,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la composition du Conseil académique de l'Université Fédérale Midi Pyrénées,
Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres du Conseil académique de l'UFTMIP à l'égard des membres du Conseil académique de l'UT2J,
Considérant que 6 sièges sont à pourvoir pour chacun des établissements membres,
Considérant que le siège à pourvoir est proposé à l'ensemble des membres élus du CAC, tout statut confondu : enseignant-e -chercheur-e ou assimilé, enseignant-e, personnel administratif et technique ou usager-ère,
Considérant la candidature présentée,
Considérant le résultat du vote à bulletin secret,

élit au vote uninominal à un tour

Le représentant du Conseil académique de l'UT2J qui siègera au Conseil académique de l'UFTMIP :

Monsieur Jérôme LOPUSNIAC

Inscrits : 79 (membres présents et représentés)

Votants : 42

Voix recueillies par le candidat : 39

Votes blancs : 3

À Toulouse, le 4 octobre 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.